

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
du 12 NOVEMBRE 2018 à 20 heures 30 en MAIRIE**

**PRESENTS:** J. DUBOUT - E. MARTIN - F. PERRET - C. CAMPO - P. HEIDELBERGER - S. FILOCHE - (Adjoints) - JM. JOANNES - N. BLOUQUY - E. HEDRICH - C. LATHOUD - R. PERRET - JM. TIEFFENBACH - R. MERLEAU - B. BOULAGNON - D. DEVISCOURT - D. ROTH.

**ABSENTS EXCUSES :** A. LECLERE - G. SCHWINTE

**ABSENTS :** P. CURCIO

**Huis clos de 19h à 20h30 : présentation et explication du zonage du PLUIH avec Vincent SCATTOLIN, Mme CHENU-DURAFFOUR et Pierre-Alain THIEBAULT.**

## Ouverture de la séance publique à 20 h 30

### **1 - Nomination du secrétaire de séance**

N. BLOUQUY est nommé secrétaire de séance.

### **2 - Approbation des procès-verbaux du 1<sup>er</sup> et 15 octobre 2018**

Adoptés à l'unanimité.

### **3 - Installation nouveau conseiller municipal**

Le maire rappelle au conseil que suite à la démission de JM. CHARREAU, il convient de procéder à son remplacement.

La personne venant en suivant sur la liste est Mme Annelies Wind ; cette dernière ne souhaitant pas siéger au conseil pour des raisons personnelles, elle est remplacée par JM. TIEFFENBACH, présent à la séance.

### **4- Décision Modificative n° 2 Budget Communal et Décision Modificative n°1 du Budget Annexe « les Buissons »**

Le maire invite l'adjointe aux finances à expliquer la décision modificative n°2 du budget communal ci-dessous :

Libellé	Op	INVESTISSEMENT - Explications	DEPENSES	RECETTES
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>			<b>3 022,00</b>	<b>3 022,00</b>
165 - Dépôts et cautionnements reçus		Caution maison 5 rue de la Lilette + Studio CTS	3 022,00	3 022,00
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>			<b>12 000,00</b>	
2031 - Frais d'études		MO renforcement voirie pas engagée + Ch.Piétons	12 000,00	
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>			<b>5 365,00</b>	
21311 - Hôtel de Ville		Création prises électriques bureau compta	555,00	
21316 - Cimetière		Travaux plus importants	4 000,00	
2135-Installat° générales, agencts, aménag des constructions	213	Erreur d'article à payer au 21568	(770,00)	
2152 - Installations de voirie		Panneaux signalisation	810,00	
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie	213	Extincteurs maison médicale	770,00	
<b>23 - Immobilisations en cours</b>			<b>(17 865,00)</b>	
2313 - Construction Maison Médicale	213	Travaux supplémentaires : avenants+équilibre	4 527,00	
2315 - Restructuration rue de l'Europe	220	Travaux terminés	(16 441,00)	
2315 - Restructuration route de Sauvigny	222	Travaux terminés	(20 351,00)	
2315 - Arrêt de bus Bois Chatton et voie d'accès	224	Pas d'engagement : travaux à terminer	14 400,00	
<b>26 - Participations et créances rattachées à des participations</b>			<b>500,00</b>	
261 - Achat titre de participation SCIC Maison Médicale	213	Part de capital dans la SCIC Maison Médicale	500,00	
		<b>TOTAL</b>	<b>3 022,00</b>	<b>3 022,00</b>

		<b>FONCTIONNEMENT - Explications</b>		
<b>011 - Charges à caractère générale</b>			<b>40 397,00</b>	
60611 - Eau et assainissement		Reste 6 mois de factures d'eau	1 500,00	
60612 - Energie - Electricité		Electricité jusqu'en décembre	1 600,00	
60621 - Combustibles		Faire plein cuve Mairie + MAP CTS	3 800,00	
60622 - Carburants		Remplissage citerne atelier pour tracteurs	3 400,00	
615228 - Entretien et réparation autres bâtiments		Travaux divers + réserve	5 497,00	
61551 - Matériel roulant		Réparation épaveuse + Révision + CT tracteur	3 500,00	
6237 - Publications		Bulletins par imprimeur	2 500,00	
6247 - Transports collectifs		Transports Centre de loisirs	1 000,00	
6257 - Réceptions		Repas communal	2 800,00	
6358 - Autres droits		Taxe aménagement Maison Médicale pas prévu	14 800,00	
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>			<b>20 000,00</b>	
6411 - Personnel titulaire			20 000,00	
<b>014 - Atténuation de produits</b>			<b>2 600,00</b>	
739211 - Reversement attribution de compensation		CCPG trop versé	2 600,00	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>			<b>6 500,00</b>	
65548 - Autres contributions		Annexes sportives 2017/2018	6 500,00	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>			<b>85,00</b>	
673 - Titre annulé sur exercice antérieur		Remboursement concession cimetière	85,00	
<b>013 - Atténuation de charges</b>				<b>19 697,00</b>
619 - Ristourne - Rabais		Remboursement chèques déjeuner		317,00
6419 - Remboursement sur rémunération personnel		Prestations Gras Savoye		19 380,00
<b>73 - Impôts et taxes</b>				<b>33 117,00</b>
7318 - Autres impôts locaux et assimilés		Taxe habitation sur résidences secondaires		390,00
73212 - Dotation de solidarité communautaire		Versement		14 122,00
7381 - Taxe additionnelle droits mutations		Versement		18 605,00
<b>74 - Dotations, subventions et participations</b>				<b>20 008,00</b>
748314 - Dotation compens spécifique TP		Notification		9 011,00
7488 - Autres attributions et participations		Fonds d'amorçage activités périscolaires		10 997,00
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>				<b>716 760,00</b>
752 - Revenus des immeubles		Perte loyers 5 rue Lilette+Loyers Maison médicale		(3 240,00)
7551 - Excédent des budgets annexes à caractère adm		Excédent du budget du Lotissement des Buissons		720 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>69 582,00</b>	<b>789 582,00</b>

S.FILOCHE indique que le compte 022 (dépenses imprévues) sera ajouté pour équilibrer les 720 000 € du reversement du budget annexe. Elle précise qu'il s'agit du reliquat des sommes perçues pour le lotissement des buissons.

**Délibérations : vote oui à l'unanimité**

Puis le maire invite l'adjointe aux finances à expliquer la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe « les Buissons », tenant compte du reversement de 720 000 € mentionné sur la DM 2 :

Libellé	Op	INVESTISSEMENT - Explications	DEPENSES	RECETTES
<b>60 - Achats et variations des stocks</b>			<b>(720 000,00)</b>	
6045 - Achats d'études, prestations de services (terrain à aménager)		Fin des travaux de viabilisation : reversement excédent	(20 000,00)	

605 - Achats de matériel, équipements et travaux		Fin des travaux de viabilisation : versement excédent	(700 000,00)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>			<b>720 000,00</b>	
6522 - Reversement de l'excédent des BA au BP		Excédent BA des Buissons reversé au Budget Principal	720 000,00	
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	-

**Délibérations : vote oui à l'unanimité**

### **5 – Délibération pour remboursement d'une partie de concession dans le cimetière communal**

Le maire explique au conseil qu'un couple d'administrés souhaite annuler leur concession de terrain dans le cimetière communal acquise le 22 septembre 2010, au profit d'une concession au columbarium.

Il propose au conseil, d'accéder à cette demande et de procéder au remboursement de la quote part selon le calcul ci-dessous :

- règlement effectué en 2010, par M. et Mme G. pour une concession trentenaire : 168 €
- montant dû de 2010 à 2018 : 44.80 €
- montant total à rembourser pour les 22 années non effectuées : **123.20 € à répartir comme suit :**
  - part du remboursement commune (2/3) : **82.12 €**
  - part du remboursement CCAS (1/3) : 41.08 €

**Délibération : vote oui à l'unanimité**

Le maire informe également que la première étape de l'agrandissement du cimetière est réalisée. La suite des travaux est prévue pour l'année prochaine, avec notamment l'installation d'une fontaine permettant aux citoyens de puiser l'eau pour l'arrosage des fleurs.

### **6 - Délibération pour la longueur de voirie communale modifiée.**

Le maire explique au conseil, que dans le cadre du recensement des données financières pour la préparation de la répartition de la dotation globale de fonctionnement 2019, il convient d'informer les services de la Préfecture de tous changements liés à la longueur de la voirie communale et à la création des nouvelles voies de circulation.

Il informe par conséquent que la nouvelle longueur de voirie est de **13,327 kms**, et qu'il convient de l'acter par voie délibérative.

**Délibération : vote oui à l'unanimité**

R.MERLEAU souhaiterait connaître l'intérêt pour la commune d'augmenter le kilométrage. Le maire répond que la dotation de l'Etat est fonction de la longueur de voirie, d'où l'intérêt de la réactualiser régulièrement ou à chaque nouvelle opération immobilière nécessitant un accès.

R.MERLEAU fait remarquer que le statut du chemin des Jargilliers n'est toujours pas clair quant à son appartenance au domaine public et au refus de la CCPG de prendre en charge les réseaux.

D.DEVISCOURT demande s'il ne serait pas judicieux de demander l'avis des citoyens pour le versement au domaine public des voiries privées.

Le maire répond que la procédure de transfert de propriété implique une enquête publique mais que par exemple la rue des Jargilliers, toujours propriété de l'ASL de la Pralet, est incluse dans la voirie communale et que la dernière tentative de transfert de propriété a échoué suite au refus de la CCPG d'entrer en matière pour les réseaux

**NOTA** : depuis la séance du conseil, cette délibération a été mise en attente pour le calcul exact de la longueur de voiries communales dans l'attente d'éclaircissements concernant la rue de Jargilliers et l'intégration ou non de la rue des Roches.

### **7 – Délibération autorisant la signature de la convention d'adhésion à la plate-forme de dématérialisation proposée par le CDG01.**

Le maire informe le conseil que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

- **la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES)** : ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou Sous-Préfecture, des actes transmissibles par voie électronique,

via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de Gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du CDG 01.

- **La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :** ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

**Délibération : vote oui à l'unanimité pur autoriser le maire à signer la convention précitée.**

### **8 – Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la commune.**

Conjointement à la délibération du point 7,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société DUCAPOST FAST a été retenue pour être le tiers de télétransmission,

Le maire propose au conseil de délibérer pour :

- Décider de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- Donner son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services DUCAPOST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- Autoriser le maire à signer électroniquement les actes télétransmis
- Donner son accord pour que le maire signe la convention avec les services de l'Etat,
- Donner son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et DUCAPOST,
- Désigner la DGS et la responsable de la comptabilité, en qualité de responsables de la télétransmission.

**Délibération : vote oui à l'unanimité pour autoriser le maire à signer la convention précitée**

### **9 – Délibération pour le passage de la Communauté de Communes en communauté d'agglomération : avis de la commune de Veronnex.**

Le maire informe le conseil

- qu'aux termes de sa délibération n° 2018.00275 du 27/09/2018, le conseil communautaire a fait le constat que la CCPG exerce déjà les compétences fixées pour une communauté d'agglomération au sens des articles L.5211-41 et L.5216-5 du CGCT et qu'elle peut donc se transformer en communauté d'agglomération sous réserve qu'elle remplisse les conditions de création,
- que ces conditions sont remplies puisque l'unité urbaine formée par les communes de Gex (11 949 hab.) et Cessy (4934 hab.) permet de satisfaire aux conditions fixées par l'article L.5216-1 du CGCT.

L'ambition de cette évolution est, sans aucune autre conséquence sur l'organisation administrative de l'EPCI, d'affirmer la position de l'intercommunalité du Pays de Gex dans son environnement institutionnel ainsi que de renforcer voire de développer les coopérations existantes au bénéfice de moyens d'intervention accrus.

Elle s'appuie sur l'important travail de réflexion conduit durant le premier semestre qui a permis à l'ensemble des maires et des représentants des communes membres de s'exprimer sur :

- l'ambition et le rôle de l'intercommunalité,
- le lien commune-communauté et la mobilisation des élus,
- les plans pluriannuels d'investissement et la solidarité territoriale.

Aux termes de l'article L.5211-41 du CGCT « le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur la transformation proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

La délibération du 27/09/2018 du conseil communautaire a été notifiée par le LRAR le 4/10/2018.

Aussi, le maire invite le conseil à se prononcer (APPROBATION/REJET) sur l'évolution de la CCPG en communauté d'agglomération. Il précise qu'une subvention de 1 à 2 millions d'euros serait perceptible par la communauté d'agglomération. Par ailleurs, il ajoute qu'il n'y aurait pas de changement tant au niveau de la gouvernance qu'au niveau du nombre de délégués communautaires, en tous cas, pour le mandat actuel.

**Délibération : contre : D. DEVISCOURT**

**Abstentions : N.BLOUQUY – F.PERRET – S.FILOCHE – B.BOULAGNON – D.ROTH – R.MERLEAU – P.HEIDELBERGER (parce que la décision a déjà été prise en conseil communautaire)**

**POUR : J.DUBOUT – E.MARTIN - C.CAMPO – JM.JOANNES – E.HEDRICH – C.LATHOUD – JM.TIEFFENBACH – R.PERRET**

**10 - Informations du maire dans le cadre de sa délégation en date du 7/04/2014**

Néant

**11 - Informations communautaires**

Environnement (F.PERRET)

Le groupe de travail sur l'avenir écologique du Pays de Gex s'est réuni au cours duquel ont été évoquées les aides potentielles pour la rénovation de certains logements. Une synthèse sera faite prochainement

JM.JOANNES (COTECH de la régie des eaux)

Un point de dernière minute s'est greffé lors de cette réunion, concernant l'embouteillage des eaux de la Divonne. Nombre de membres présents étaient contre ce projet pour des raisons écologiques, notamment au regard des nombreux passages de camions pressentis. L'association Attac était présente, argumentant sur la qualité de l'eau et sur le fait que celle-ci appartient à la communauté et pas seulement à la ville de Divonne ; la quasi-totalité des élus présents a approuvé cet argument. 3 élus ont donné un avis favorable à ce projet, dont JM. JOANNES, estimant que ce projet économique était prestigieux et pouvait produire de l'emploi sur le Pays de Gex.

Le maire ajoute que lors de la conférence des maires, une présentation du projet divonnais a été faite et qu'un important débat a eu lieu en conseil communautaire, notamment au sujet de la modification du PLU de Divonne pour l'implantation de cette usine.

Le maire est contre ce projet en raison des passages intensifs des camions (prétendus décarbonés), qui, inévitablement traverseront soit Gex soit Versonnex. Il déplore également que la voie ferrée qui aurait pu être réhabilitée pour le transport des bouteilles, ne le sera probablement pas. Par ailleurs, il précise que Divonne fait le pressing pour s'approprier la primauté du projet et ainsi court circuiter la possibilité à Grilly d'exploiter la même eau que celle de Divonne, révélée lors d'un forage effectué par la régie des eaux gessiennes sur son territoire.

D.DEVISCOURT trouve étonnant que JM.JOANNES se soit prononcé sur un point si important ajouté au dernier moment à l'ordre du jour, sans l'avis du conseil. Le maire dit que le vote en comité technique n'a pas d'impact sur la décision d'une commune.

Enfin, le maire informe que l'usine en question serait installée à Arbère aux confins de Grilly.

**12 - Commissions communales**

A) Commission Scolaire (C. CAMPO)

- Les 2 conseil d'écoles se sont bien déroulés. Les prévisions en effectifs pour la rentrée 2019-2020 sont toujours incertaines, notamment pour l'élémentaire. Une réflexion de l'inspection d'académie est en cours, et la commission scolaire devra réfléchir sur l'éventualité d'un regroupement grande section/CP
- Les travaux au deuxième étage de l'élémentaire ont été réalisés pendant les vacances pour les classes transférées. Les tableaux électroniques fonctionnent et les enseignants sont contents.

B) Commission Sécurité (F. PERRET)

- Suite aux derniers cambriolages sur Versonnex, les contrevenants ont semble-t-il été interpellés.
- Un contrôle de vitesse, route de Collex Bossy, a été demandé à la gendarmerie.

C) Commission Travaux (J. DUBOUT)

- Les feux au carrefour de Bois Chatton ont été vandalisés. La réparation est en cours.

**13 - Informations diverses**

- D.ROTH informe que les lumières restent allumées des week-ends entiers dans la crèche de Versonnex. E. MARTIN l'a déjà signalé à plusieurs reprises. Le maire pense que les détecteurs doivent être déréglés. Une information sera de nouveau faite en CCPG.
- D.DEVISCOURT demande :
  - Qu'en est-il de la pose du radar informatif ? P. HEIDELBERGER répond que ce radar doit être baladé par les services techniques pour être rechargé, ce qui engendre beaucoup de manipulations ; il sera par conséquent branché en permanence et installé à demeure sur le poteau qui se trouve rue du Stade. Il conviendra peut-être d'en acquérir un second afin que le garde champêtre puisse constater la vitesse sur la commune. D.DEVISCOURT dit qu'il serait judicieux d'en poser un à l'intérieur des Genévriers...

- Qu'en est-il du statut du Terrain Multisports, de la plainte sur le niveau sonore et de la fermeture du dimanche ? le maire informe qu'en fait le bruit engendré par l'utilisation du terrain est équivalent aux bruits de la cour d'école, sans plus. Le diagnostic sonore (dont un topo détaillé sera présenté au prochain conseil municipal), fait mention de 3 préconisations :
  1. Remettre une bâche au plafond qui absorberait le fond de fond.
  2. Installer des protections sur les parties métalliques pour amortir le bruit des ballons (coût trop élevé de 25000 €).
  3. Installer un rideau type PVC sur la partie donnant sur les maisons. Il conviendra de voir avec le fabricant pour avoir son avis. Le maire précise qu'au cours de ses nombreux passages sur et proche du site, il n'a pas constaté de bruit intempestif.

La séance est levée à 22h30

Fait à Versonnex le 18 novembre 2018

Le maire,  
Jacques DUBOUT

<b>Prochain conseil municipal : lundi 17 décembre 2018</b>
------------------------------------------------------------